

L'avis du SNEP sur le guide du MEN

« l'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires » Editions Repères – CNDP – juin 2012

La publication par le M.E.N d'un guide équipements marque une évolution majeure dans la prise en compte de cette question au niveau institutionnel. On peut la mettre à l'actif du SNEP tant il a milité pour la reconnaissance de son impact sur les apprentissages des élèves et les conditions de travail des enseignants. Plus de trente ans se sont écoulés depuis l'intégration de l'EPS à l'EN et les 1ères phases de décentralisation. Ce document, enfin arrivé à terme, vient légitimer nos interventions auprès des collectivités en leur donnant un cadre institutionnel de référence. Pour autant l'absence de contraintes pour les collectivités de construire les équipements nécessaires n'est toujours pas résolue (cf article Art. L 214-4 du code de l'Education (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 et l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006).

Le guide MEN comporte de nombreux points d'appuis pour mener les discussions avec les collectivités qui participent en partie ou en totalité au financement d'équipements sportifs mis à disposition des scolaires.

Il devrait permettre aux équipes EPS de faire le point sur l'adéquation entre les besoins réels de l'établissement et les installations mises à disposition. Nous invitons la profession à s'en emparer, accompagné des référentiels SNEP, pour faire évoluer leurs conditions matérielles d'enseignement de l'EPS.

La pugnacité et l'expertise du SNEP ont largement pesé, on peut y retrouver presque toutes nos propositions et **nos référentiels y sont expressément cités :**

Des rappels d'ordre général

- volume horaire considérable de l'enseignement de l'EPS du primaire au lycée
- exigences des programmes et épreuves certificatives sur tout le territoire
- prise en compte des enseignements optionnels, sections sportives et sport scolaire
- les besoins des scolaires recoupent ceux des pratiques fédérales et associatives

Des besoins spécifiques

- continuité de mise à disposition des installations sur la durée du cycle
- renvoi aux APSA
- définition de l'unité de travail
- nombre et nature des aires de travail selon la taille des établissements avec la **préconisation d'un gymnase 26.30 x 48.20m en cas de construction** (ndlr : cf dimensions du standard SNEP)
- proximité des installations sportives
- références à des ouvrages plus complets dont ceux du SNEP

Le SNEP doit poursuivre les discussions, notamment au plan local, pour combler les insuffisances et argumenter sur les points de désaccords qui persistent malgré tout :

- pas d'incitation à la construction de nouveaux équipements (propose une répartition équilibrée, tolérance des tps de déplacement vers les piscines jusqu'à 30% du temps de la leçon)
- absence de la notion de fonctionnalité (ex : tracés multiples, permanents, matériel léger,..)
- silence sur les espaces de rangements, vestiaires
- pas d'exigence sur la qualité des sols, confort thermique et acoustique
- pérennisation des plateaux sportifs extérieurs pour enseigner les sports collectifs alors qu'ils inhibent les apprentissages : sécurité, discontinuité d'accès (météo), éloignement des pratiques sociales de référence.